

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2008

PRESENTS :

M. le Maire, Mmes CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BLOSSER Marie-Thérèse, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VION Bernard, VION Sylvestre, LOMBARD Thierry, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan et BRIQUET Dominique.

ABSENTS REPRESENTES:

M. VION-BROUSSAILLES Richard (pouvoir à M. VION Bernard).
M. BLOSSER Pierre-Olivier (pouvoir à Melle BENOIT Sophie).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. CHEVASSU Morgan en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Travaux de mise en sécurité de l'église (décision du Maire N°06-08 du 13 juin 2008):

VU les arrêtés municipaux de mise en sécurité de l'église en date du 9 mai, 5 juin et 13 juin, faisant suite à l'affaissement de l'édifice pendant les travaux de forage du jeudi 8 mai,

CONSIDERANT que suite aux diverses réunions d'expertise regroupant toutes les parties concernées par ce sinistre, il apparaît nécessaire de faire réaliser en urgence la mise en sécurité de l'édifice (mise en place par l'entreprise COMTE de butons pour soutenir les façades sud et est), afin que soient effectués toutes les investigations géotechniques et relevés géologiques, préfinancés par la compagnie d'assurances de l'entreprise (Auxiliaire), qui détermineront les suites à donner à cette affaire,

LE MAIRE décide de confier à l'entreprise COMTE, la réalisation des travaux de mise en sécurité précités pour un montant de 70 479,00 €HT et 84 292,88 €TTC préfinancé par la Commune sous toutes réserves de garanties et aux frais de qui il appartiendra (le règlement sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif 2008 pour les travaux de l'Eglise).

Il est précisé que la mise en place d'une télésurveillance est préfinancée par la compagnie d'assurances Auxiliaire, afin de contrôler de façon permanente les éventuels mouvements du bâtiment.

1) Travaux connexes à la réalisation des collecteurs assainissement du SIAV : demande de subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau.

VU le dossier technique élaboré par l'entreprise SCERCL maître d'œuvre, concernant le projet de travaux connexes à la réalisation des collecteurs assainissement du SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise) dans le secteur de l'entrée de la station, du Plan d'Aval jusqu'au Pont du Vah,

CONSIDERANT que ces travaux, dont la réalisation est prévue en 2009, concernent la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la mise hors gel du réseau d'eau potable ainsi que la réalisation d'une passerelle piétons (servant de support pour les canalisations), selon le descriptif général suivant :

- réseau eaux usées : 202 426,23 €HT et 242 101,78 €TTC.
- réseau eaux pluviales : 120 170,90 €HT et 143 724,40 €TTC.
- réseau eau potable : 136 806,54 €HT et 163 620,61 €TTC.

TOTAL TRAVAUX (MO 10% et divers-imprévus 10% inclus) : 459 403,67 €HT et 549 446,79 €TTC,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réseaux humides dans le secteur précité, pour un montant total de **459 403,67 €HT et 549 446,79 €TTC** honoraires de maîtrise et divers-imprévus compris.

- **APPROUVE** le dossier technique précité, élaboré à cet effet par le Cabinet SCERCL, maître d'œuvre de l'opération.

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général de la Savoie, les subventions d'un montant aussi élevé que possible, au titre de la programmation 2009.

- **AUTORISE** le Département de la Savoie à percevoir pour le compte de la commune la subvention éventuelle attribuée par l'Agence de l'Eau, et à verser celle-ci à la collectivité.

2) Neige de culture secteur Epéna : demande de subvention à l'Etat (réserve parlementaire).

VU le projet d'extension du réseau de neige de culture de la station, à réaliser à l'automne 2009 par la création d'une nouvelle antenne sur la piste noire de ski de l'Epéna, pour un montant estimatif global de travaux de 200 000 €HT et 239 200 €TTC, incluant le terrassement, les réseaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études (géomètre, étude floristique...) et divers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de réaliser les travaux précités et **APPROUVE** le devis descriptif et estimatif élaboré à cet effet par AXE ET COURBES (Le Bourget du Lac), maître d'œuvre de l'opération, pour un montant global de 200 000,00 €HT soit 239 200,00 €TTC.

- **DIT** que le plan de financement relatif à cette opération s'établit comme suit :

- Dépenses 200 000,00 €HT.
- Emprunt et autofinancement communal 200 000 €HT.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

3) Urbanisme :

- Engagement des procédures de révisions simplifiées (4) et modification (1) du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'engager les procédures suivantes, qui seront soumises à enquête publique avant approbation :

Révision simplifiée n°1 zone artisanale : déclasser le secteur AUE en UE. Cette procédure sera l'occasion de rectifier une erreur matérielle puisqu'une des parcelles de la zone AUE est incluse dans le périmètre de la ZPPAUP. Celle-ci sera déclassée en zone N.

Révision simplifiée n°2 secteur OPAC les Granges :

Dans la perspective de maintenir un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population et afin de répondre aux nombreuses demandes en matière de résidence principale, il est nécessaire de prévoir des zones constructibles, sans pour autant remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le lieu dit « sur les Creuses » accueille déjà un programme immobilier de l'OPAC. Les parcelles à l'amont ne sont pas concernées par une exposition aux risques naturels et sont facilement desservies par la route forestière. La commune souhaite déclasser ces quelques parcelles de la zone N vers la zone U.

L'opération projetée est destinée à de l'habitat permanent, en accession ou en location, et sera considérée comme un complément au programme de résidences principales prévu dans la zone AU des Teppes.

Révision simplifiée n°3 refuges :

Le PLU actuel a fait une impasse réglementaire sur les refuges situés en zone N. Il est décidé de rectifier cette erreur matérielle en procédant à la création d'un sous-secteur Nr, destiné aux refuges. Quatre sites sont concernés par la création de ce sous-secteur : le refuge du col de la Vanoise, le refuge de Peclet-Polset, le refuge de la Valette, le refuge du Roc de la Pêche.

Révision simplifiée n°4 bar du tourisme :

Le PLU et le PPR ont fait l'objet d'une erreur matérielle due à une imprécision du cadastre. En effet, dans le centre du village, les parcelles numérotées 1857 qui correspondent « au bar du Tourisme » et 3426 ne sont que partiellement reprises par le cadastre. En effet, une partie des bâtiments ne figure pas sur le cadastre. Par la même origine, la limite du PPR se trouve faussée. Il convient donc de faire rectifier le cadastre, de modifier le PPR pour s'adapter au contour des bâtiments existants et de corriger l'erreur matérielle de classement de la portion des parcelles concernées.

Modification n°1 portant sur les points suivants :

- Adapter certaines dispositions du règlement (orientation des toits des annexes, intégration des panneaux solaires ...).
- Reconsidérer la zone Usp dédiée aux équipements publics.
- Inclure un tracé de principe d'une voie de désenclavement sous le hameau des Darbelays.

- Participation pour Voirie et Réseaux.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de ce point à une date ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires sur les évolutions réglementaires en matière d'extension de réseaux électriques.

4) Convention avec l'ASADAC d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du Centre-Station incluant la restructuration du préluce olympique.

Dans le cadre du programme de restructuration du complexe sportif « Préluce Olympique », il convient de confier à l'ASADAC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme dans le souci de son appropriation par la population, le chiffrage de ce programme et la description de la faisabilité financière qui conduiront à l'élaboration d'un cahier des charges pour le choix d'un maître d'oeuvre.

Il est précisé qu'il y aura lieu par ailleurs de prévoir en sus l'assistance d'un « programmiste ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les missions suivantes proposées par l'ASADAC :

- Pour l'aide de la Commune à l'élaboration d'une politique locale de développement (contrat relevant du statut d'Agence d'Urbanisme exonéré de TVA), concernant la restructuration du Préluce Olympique, estimée à la somme de 12 518,00 € pour 9 journées d'aide, frais de déplacements et frais directs inclus.
- Pour l'assistance technique de la Commune (mission d'accompagnement) pour participer à des actions d'information et de présentation des orientations du projet précité, estimés à la somme de 1 856,00 € (net de TVA et participation du Conseil Général incluse à hauteur de 34%), pour 4 journées d'assistance frais de déplacements compris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

5) Adhésion à la Charte NATURA 2000.

M. le Maire expose que la Charte NATURA 2000 est un des outils contractuels permettant l'application du document d'objectifs pour le site NATURA 2000 du « Massif de la Vanoise ».

Il précise que l'adhésion à la Charte est libre, mais que celle-ci permet à l'adhérent de bénéficier d'avantages fiscaux tels que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal tient à rappeler que le site NATURA 2000 a été imposé à la Commune et qu'il lui paraît dommage de ne pas pouvoir bénéficier automatiquement des avantages fiscaux précités.

L'adhésion à la Charte est néanmoins soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**7 pour** : THOMAS Thierry, BLOSSER Marie-Thérèse, TATOUD Josiane, CHEVASSU Morgan, BRIQUET Dominique, BENOIT Sophie et BLOSSER Pierre-Olivier représenté ; **8 abstentions** : CHAILLET Sylvie, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, LOMBARD Thierry, VION Sylvestre, VABOIS Gérald, VION Bernard et VION-BROUSSAILLES Richard représenté) :

- **DECIDE** d'adhérer à la Charte NATURA 2000.

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de ladite Charte.

6) Tarifs hiver 2008-2009 des activités touristiques gérées par la SAS Labellemontagne.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale les propositions de tarifs de l'hiver 2008-2009, élaborées par la SAS PRALOGNAN LABELLEMONTAGNE délégataire de service public, concernant les remontées mécaniques, le ski de fond et le complexe sportif Préluce-Patinoire.

La hausse moyenne des tarifs remontées mécaniques et ski de fond est de l'ordre de 2,5 %.

Les tarifs du complexe sportif Préluce-Patinoire sont quant à eux reconduits à l'identique par rapport à l'été 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : VABOIS Gérald):

APPROUVE les tarifs des activités touristiques de l'hiver 2008-2009 (remontées mécaniques, ski de fond et Préluce-Patinoire).

7) Convention de location du studio du Chef-Lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de location temporaire, à passer avec Mademoiselle Charlène BERGAUT (nouvelle salariée de la garderie) et applicable du 1^{er} juillet au 31 août 2008, avec un loyer mensuel de 165,00 €, charges incluses.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) Transactions foncières.

Suite à l'accord des propriétaires de terrains concernés par la réalisation des travaux communaux d'aménagement d'un parking aux abords du village de la Croix, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'achat de la parcelle de terrain cadastrée n° D 1407 d'une superficie de 178 m² sise au lieu-dit «Les Fontaines» et appartenant à Monsieur Michel VION.
- **FIXE** à **3,00 €/m²** le prix du terrain précité, soit un montant total de **534 €**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Urbanisme:

Projet de la société ANAKA sur le chalet ARAL : suite à la demande du pétitionnaire de réaliser des lits en résidences secondaires, le Conseil Municipal dans un souci d'équité maintient sa position de principe d'exiger la réalisation d'une Résidence Touristique au-delà de 150 lits et 1 500 m² de SHON.

Rocher de la Fraîche : le Conseil Municipal est favorable à l'obtention de la maîtrise foncière par la commune et souhaite par conséquent que le meilleur accord soit trouvé entre la collectivité et les propriétaires privés concernés, sur la base d'une estimation de la valeur du terrain par les services fiscaux.

- Fermeture du sentier d'accès au Col de Napremont par la forêt de Chollière :

Suite à un risque d'éboulements de grande ampleur dans ce secteur, il y a lieu au regard de cette situation exceptionnelle, de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique.

Le sentier d'accès au Col de Napremont par la forêt de Chollière sera donc fermé au public, à compter de la date de validité de l'arrêté municipal et jusqu'à son retrait par un nouvel arrêté.

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux d'informations, qui signaleront la fermeture du sentier et seront positionnés dans la forêt de Chollière pour la montée, ainsi qu'au col de Napremont pour la descente, ce dernier restant en effet accessible par le Bois de la Rossa.

- Informations travaux : M. Bernard VION souligne que les travaux de rénovation de la Chapelle de la Croix sont achevés avec succès.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en juillet prochain (date à déterminer).

Le Maire

Thierry THOMAS